



Conseil Municipal
Procès-Verbal
Séance du 20 juin 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence Madame BUCCI ALBERTO, Maire en exercice

PRÉSENTS : Dominique BUCCI ALBERTO, Jean-Pierre CLAEYMAN, Françoise PAQUET, Mickaël BUCCI, Jean-Émile MOUTTE, Fabrice KOWALCZYK

REPRÉSENTÉS : Michel GRASSI par Fabrice KOWALCZYK

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvain DAO-LENA, Philippe GOSSARD, Ernest CHARLET, Yoann QUEVAL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mickael BUCCI

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2024.

Vote : 7 Pour

Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Comptabilité/Finances

✚ Tarifs Chalp 2024-2025

Proposition d'augmenter les tarifs de 5 % par rapport à l'année précédente. Madame le Maire rappelle que Monsieur GOSSARD avait suggéré de modifier les périodes creuses/pleines pour l'été pour couvrir toute la période de juillet août.

Une discussion s'engage sur ce sujet et l'on propose de prolonger la période haute d'une semaine fin août pour 2025.

Vote : 7 Pour

✚ Approbation de la convention de la Clé de répartition des ambulances hiver 2023/2024

Monsieur CLAEYMAN rappelle le principe : facturation au nombre d'accidents par commune. Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2023/2024.

Vote : 7 Pour

✚ Tarifs de l'eau

Madame le Maire rappelle que la dernière augmentation date de 2018. Elle rappelle également que le règlement doit être revu par la commission. Elle évoque un probable transfert de compétence à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras en 2026. L'abonnement passe de 95 € à 98 €. Le prix du m³ passe de 0.40 € à 0.50 €. L'ouverture/fermeture des vannes reste inchangé.

Vote : 7 Pour

Décision modificative : Travaux Bobcat

Madame le Maire rappelle la situation (panne du moteur) de cet engin.

Monsieur Moutte évoque la précieuse utilité de l'engin.

→ Réparation du moteur reconditionné Garantie 1 an.

Vote : 7 Pour

Urbanisme

Déclassement de domaine public

La copropriété Le Peynin souhaite régulariser la situation de certaines parties construites sur le domaine public. La commune doit procéder au déclassement pour ensuite vendre la parcelle à la copropriété. Il s'agit de la parcelle 760 située entre la parcelle 625 de la section AB et la Route de la digue de la commune d'Aiguilles.

Compte tenu de la situation du bien et de l'état du marché immobilier, la valeur vénale du bien est estimé à 25.00 €/m².

Tous les frais liés à cette affaire seront à la charge de la copropriété de la résidence Le Peynin.

Vote : 7 Pour

Intercommunalité

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame Paquet, présidente de la commission, expose le sujet des navettes et évoque la subvention de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras au Ski Club Queyras.

10 682.50 € sont à reverser à La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Vote : 7 Pour

Engagement d'une procédure d'acquisition foncière - Mise en place d'un forage permanent pour le compte du syndicat des stations du Queyras

Rappel de la nécessité des travaux dans le Peynin par le GEMAPI.

Déplacement du forage en rive gauche du Guil. Le conseil municipal s'engage à entreprendre une procédure de bien vacant sans maître sur la parcelle E1332 afin d'en devenir propriétaire.

Vote : 7 Pour

Modification des statuts du Parc Régional du Queyras

Trois articles à modifier en cohérence avec le vote de la nouvelle charte. Ces trois articles sont :

2) La possibilité d'agir pour le Syndicat mixte durant l'éventuelle période de hors classement si le décret du 1^{er} ministre de renouvellement de charte n'est pas signé à l'échéance de la présente charte (25 avril 2025).

7) La suppression du système de répartition par collèges ;

8) L'ajout de la possibilité de participer et voter par visioconférence.

Vote : 7 Pour

Projets

Demandes d'aides financières : DETR et Département

Madame la Maire rappelle les dégâts sur les murs concernés.

Mur « Bellevue » : Département (déjà déposé) + DETR (à venir)

→ Demande groupée avec les dégâts de « l'Agulle »

Monsieur Thomas Beth conseille de joindre le RTM pour accompagnement dans la réalisation de ces travaux.

Une discussion s'engage autour des préconisations données par Thomas Beth dans son rapport.

Venue de l'entreprise ORTEC pour vider les vieux réservoirs.

Vote : 7 Pour

Divers

Location du local de l'ancienne poste

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un espace montagne et les démarches engagées via l'étude menée par le cabinet MDPH.

Madame le Maire présente le projet de Monsieur Nicolas Bernard et Madame Julia Pras au vu des observations menées. Elle évoque la venue de Monsieur Rouanet pour étudier le cadre légal du projet.

En plus de magasin, il y a une possibilité de faire une convention pour l'accueil de l'espace montagne.

Une discussion s'engage sur la pérennité du tracé du GR 58 validé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Vote : 7 Pour

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras

Validée lors du dernier conseil communautaire.

- Compte tenu de la nécessité de changer le mode de chauffage des vestiaires et d'engager des travaux de rénovation du stade d'Eygliers, une réflexion a été engagée pour que la gestion de l'ensemble du stade soit transférée à la Communauté de Communes.

- La Communauté de Communes exerce la compétence gestion du domaine nordique. Un stade de biathlon 4 saisons a été construit en partenariat avec la commune de Ceillac. La piste de ski-roues utilisée en dehors de la saison d'exploitation du domaine nordique fait partie des compétences de la Communauté de communes.

- Compétence pour les forfaits de ski (aide aux familles)

- Possibilité pour la Communauté de Communes de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Vote : 7 Pour

Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

La commune d'Aiguilles participe à hauteur de 60 €/enfant.

Vote : 7 Pour

Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale sur le Guillestrois Queyras

Les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous. Pour y adhérer, une seule condition doit être respectée à savoir résider sur le territoire de la commune. Ces mutuelles communales s'adressent à trois tranches d'âges et proposent trois niveaux de couverture.

Vote : 7 Pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.